

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, ~~M. Thierry MARTIN~~, M. Nicolas PINCKERS, ~~M. René MICHELS~~, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27.04.2023
2. ELECTIONS / 2.075.074.13. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN(E) NOUVEAU(LLE) CONSEILLER(E) COMMUNAL(E)
4. COMMUNICATION
5. POLICE / 1.75. ARRÊTES DE POLICE - RATIFICATIONS
6. ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE BERNEAU-BOMBAYE - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO) - APPROBATION
7. ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE WARSAGE-MORTROUX - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO)- APPROBATION
8. ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE DALHEM-NEUFCHÂTEAU - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO) - APPROBATION
9. SOCIAL / OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2023
10. 2.073.511.1 - PATRIMOINE COMMUNAL / ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE PAR LA COMMUNE : UN CHALET PRIVE CADASTRE 7EME DIVISION MORTROUX, SECTION A, N°354F, D'UNE SUPERFICIE DE 67M², POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE / DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.01.2023
11. ENVIRONNEMENT / PROJET DE PARC PAYSAGER "PAYS DE BOCAGE SANS FRONTIERES / APPROBATION DU PLAN OPERATIONNEL ET DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PARTENAIRES
12. MOBILITE & TOURISME / BALADES COMMUNALES - VALIDATION DES 13 TRACES
13. QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
27.04.2023**

Le Conseil Communal,

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme M.-J. PLEYERS-LECHANTEUR et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux, parce qu'absents);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 27.04.2023.

Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE participe à la séance avant la discussion du point.

**OBJET : ELECTIONS / 2.075.074.13. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE
SERMENT ET INSTALLATION D'UN(E) NOUVEAU(LLE) CONSEILLER(E) COMMUNAL(E)**

Le Conseil Communal,

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger le premier suppléant de la liste 12 (RENOUVEAU) établie le 03.12.2018 suite aux élections communales du 14.10.2018, validées par arrêté du Gouverneur de la Province en date du 16.11.2018, à savoir M. André DEROANNE dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel inscrit au correspondancier le 18.04.2023 sous le n° 600, M. André DEROANNE renonce au poste vacant de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger la deuxième suppléante de la liste susvisée, à savoir Mme Marine SCALCO dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel inscrit au correspondancier le 09.05.2023 sous le n° 708, Mme Marine SCALCO renonce au poste de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger le troisième suppléant de la liste susvisée, à savoir M. Philippe HEYNEN dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel inscrit au correspondancier le 09.05.2023 sous le n° 708, M. Philippe HEYNEN renonce au poste de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Attendu que la quatrième et la cinquième suppléantes de la liste susvisée ne sont plus domiciliées dans la Commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger la sixième suppléante de la liste susvisée, à savoir Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel inscrit au correspondancier le 11.05.2023 sous le n° 733, Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME renonce au poste de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger la septième suppléante de la liste susvisée, à savoir Mme Muriel KIRICZUK dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel inscrit au correspondancier le 16.05.2023 sous le n° 753, Mme Muriel KIRICZUK renonce au poste de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger la huitième suppléante de la liste susvisée, à savoir Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courriel parvenu le 18.05.2023, inscrit au correspondancier sous le n° 774, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE confirme son intention d'accepter le poste vacant de conseiller(ère) communal(e) du groupe RENOUEAU ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 23.05.2023 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune,
- n'a pas été privée de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141-1, §2, du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCLARE : Les Pouvoirs de Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressé(e) à prêter serment entre ses mains et en séance publique. Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE est alors déclaré installé(e) dans ses fonctions.

Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE occupera la 19^{ème} place du tableau de préséance.

TRANSMET la présente délibération au CPAS pour information.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 10.04.2023 et inscrit au correspondancier sous le n° 569 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 31.12.2022.

OBJET : POLICE / 1.75. ARRÊTES DE POLICE - RATIFICATIONS

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

11.04.2023 – (34/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.03.2023)

Suite à la demande orale le 28.03.2023 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux de Dalhem, informant de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton au niveau de la N627 – Chemin du Voué à Mortroux du 29.03.2023 au 14.04.2023:

- Régulant la circulation par un passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n°9 de la Chaussée des Wallons à 4607 Mortroux.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

11.04.2023 – (35/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.03.2023)

Suite à la demande par mail du 30.03.2023 de Madame Laurence Theunissen informant d'un placement de container au niveau de la rue du Ri d'Asse à côté du n°33 à Mortroux ;

- Régulant la circulation sera réglée par un passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du placement du container rue du Ri d'Asse à Mortroux le 08.04.2023.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

- au niveau du placement du container, un passage suffisant devra être laissé pour les services de secours.

- ce placement ne peut gêner en rien l'entrée et la sortie aux propriétés du voisinage.

11.04.2023 – (36/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.03.2023)

Suite à la demande par mail du 30.03.2023 de Monsieur John Donnay sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement au niveau du Val de la Berwinne 15 à 4607 Mortroux pour le déchargement de matériel par camion du 04 au 05.04.2023:

- Réservant des places de stationnement au niveau du n°15 Val de la Berwinne à Mortroux.

- Limitant la circulation à 30 km/h des places de stationnement.

- Lassant un passage suffisant devra être laissé pour les services de secours.

11.04.2023 – (37/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2023)

Suite à la demande par mail du 31.03.2023 de Mme Marlène Ledur, Administratif pose de câbles et demande de plans de la société Roger Gehlen – rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes, sollicitant la mise en place d'une signalisation afin permettre des travaux de pose de câbles pour Ores du 11.04.2023 au 26.05.2023 :

- Mettant la circulation en passage alternatif avec possibilité de feux tricolores si nécessaire Heydt au niveau du n°24A à Warsage.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

- Interdisant la stationnement au niveau des travaux.

09.05.2023 – (38/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.04.2023)

Suite au courriel reçu le 23.02.2023 par lequel M. Marc Duthoo informe de l'organisation de la randonnée cyclos « Télévie » au départ de Bassenge de passage sur le territoire de la commune le lundi 10.04.2023:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:

-N650 au carrefour avec le Val de la Berwinne à Mortroux

-N604 au carrefour avec la rue de Trembleur.

09.05.2023 – (39/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.04.2023)

Suite à la demande orale du 05.04.2023 de Monsieur Joël CARDONI, Agent technique en chef de la commune de Dalhem sollicitant la mise en place d'un passage alternatif sur la N608 à Winerotte du château au carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne pour l'asphaltage d'un accotement du 05 au 14 avril 2023 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif sur la N608 au niveau du tronçon du château de Winerotte au carrefour avec le rue Colonel d'Ardenne.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

09.05.2023 – (40/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.04.2023)

Suite au courrier reçu et inscrit au correspondancier le 03.02.2023 sous le n°153, par lequel M. Régis Vinet, au nom de ASBL «La Mortrousiennne » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 30.04.2023:

-Mettant en place un camion frigo, des buvettes et des chapiteaux sera au centre du village. La circulation sera rendue possible en laissant un passage de 3 mètres sur la chaussée du samedi 29.04.2023 à 14h00 au lundi 01.05.2023 à 18h00.

-Interdisant la circulation dans les rues le 30 avril 2023 de 3h30 à 18h30 : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand-Sart et rue Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-N'autorisant aucun emplacement pour brocanteur à Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Croix Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines le 30.04.2023 de 3h30 à 18h30.

-Prévoyant des parkings le 30.04.2023 de 3h30 à 18h30:

-Prairie de Monsieur Rossius – Chaussée des Wallons à Mortroux

-Prairie de Monsieur Loly – rue du Val Dieu à Mortroux

-Prairie de Monsieur Martinussen à Croix-Madame (Les piétons devront emprunter Les Brassines pour descendre vers le centre de Mortroux).

-possibilité de se stationner sous le contrôle d'un Steward le 30.04.2023 de 3h30 à 18h30 :

-rue du Nelhain

-rue de Cruxhain

-Chemin du Voué (parking pour les brocanteurs) – modification du sens unique. Le sens allant du centre de Mortroux vers la N627 + limitation de vitesse à 10 km/h.

-Le 30.04.2023 de 3h30 à 18h30

-de Dalhem à Mortroux seront déviés par Saint-André (Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons) ou vers Bombaye (rue Lieutenant Pirard, La Tombe, Chaussée des Wallons).

-de MORTROUX vers DALHEM seront déviés par Saint-André (Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre) ;

-de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-de Val-Dieu vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-Le 30.04.2023 entre 03H30 et 18h30 :

-le Val de la Berwinne sera mis en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

-la rue Nelhain sera mise en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.

-Limitant la vitesse à 30km/h + Panneaux « Attention Marcheurs » + Panneaux « Attention Fête » le 30.04.2023 entre 03H30 et 18h30 : Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val-Dieu, Croix-Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.

-Interdisant le stationnement (rubalise «police») le 30.04.2023 de 3h30 à 18h30:

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-rue du Vicinal entre la N650 et Fêchereux

-Croix Madame

-le long des N627 et N650.

09.05.2023 – (41/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.04.2023)

Suite au mail reçu le 07.02.2023 et inscrit au correspondancier le 09.02.2023 sous le n°180, par lequel Mme Clara Dandois, Secrétaire de l'ASBL Les Groupirs de Mortroux, informe de l'organisation d'une soirée à la Mortrousiennne à Mortroux le vendredi 21.04.2023 :

-Interdisant le stationnement rue Sainte-Lucie à Mortroux.

09.05.2023 – (42/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.04.2023)

Suite au courrier du 25.01.2023, reçu le 25.02.2023 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 98, par lequel Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Écurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Montée historique de Richelle le dimanche 30.04.2023 :

-Fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le 30.04.2023 à partir de 06H30 et jusqu' à la fin de la manifestation.

-Déviant les véhicules vers VISE.

09.05.2023 – (43/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2023)

Suite courriel reçu le 11.04.2023 par lequel Monsieur Achille JOLLY informe de l'organisation de la marche des 4P au départ de la salle des Rouges de Dalhem le 22.04.2023 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:

-rue Joseph Dethier du Rond-point à la place du Tunnel à Dalhem ;

-rue Général Thys – de la rue Capitaine Piron à la rue Fernand Henrotaux à Dalhem ;

-sur le N604 – de la rue Henri Francotte au niveau de la Chinstrée à le rue Gervais Toussaint au niveau de la rue Félix Delhaes à Dalhem.

09.05.2023 – (44/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.04.2023)

Suite aux travaux de rénovation de voirie prévus sur la N608 – rue du Viaduc à Berneau et vu la fermeture complète de la chaussée jusqu'au 14.07.2023:

Suite à la demande du 13.04.2023 du service communal des travaux, sollicitant certaines adaptations de circulation lors des travaux rue du Viaduc à Berneau :

-Plaçant un ralentisseur (passage alterné – priorité à celui qui se dirige vers la N627) rue de Mons à Bombaye à 30 mètres du n°16 (en venant de la rue de Mons vers la N627).

09.05.2023 – (45/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.04.2023)

Suite la demande par mail du 14 avril 2023 de M. Vandenberg Guillaume, de la société Vandenberg-constructions – rue de l'Echelle 318/11 à 4100 Seraing, informant que les travaux de construction vont empiéter sur le trottoir au niveau de la rue Joseph Muller n°4 à Warsage du 21.04.2023 au 30.06.2023:

-les piétons devant emprunter le trottoir au niveau des travaux rue Joseph Muller n°4 à Warsage devront traverser sur les passages pour piétons à proximité du chantier.

-Plaçant des lampes clignotantes en début et en fin de chantier.

09.05.2023 – (46/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.04.2023)

Suite à la demande par mail du 19.04.2023 de Monsieur Renaud Buckinx domicilié Chenestre, 15 à 4606 Saint-André, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif Chenestre au niveau du n°15 à Saint-André afin de permettre des travaux privés du 21.04.2023 au 25.04.2023:

-Régulant la circulation par un passage alternatif Chenestre au niveau du n° 15 à Saint-André.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

09.05.2023 - 47/2023

Suite au du mail du 17.04.2023, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 577, par lequel M. OTTEN Stephan, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 01.10.2023, 05.11.2023, 03, 10 et 17.12.2023:

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes : 01.10.2023, 05.11.2023, 03, 10 et 17.12.2023.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE BERNEAU-BOMBAYE - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO) - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, précisant les remarques du DCO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13.09.2018, et particulièrement son article 67 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces plans de pilotage sont rédigés au terme d'un long processus menés par la direction et les enseignants avec le soutien du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP) ;

Considérant que les plans de pilotage sont construits sur base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants, ...) ;

Considérant que le groupe scolaire Berneau - Bombaye fait partie de la troisième vague des plans de pilotage ;

Revu sa décision du 20.10.2022 décidant d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Berneau-Bombaye ;

Vu le courriel du 11.01.2023 relatif au changement de statut du plan de pilotage de l'école de Berneau-Bombaye accompagné des commentaires et recommandations du DCO ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres du Conseil de participation en date du 20.04.2023 ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres de la CoPaLoc en date du 25.04.2023 ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Berneau - Bombaye tel que modifié et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au DCO, au DZ et à la direction de l'école.

Mme POLMANS souligne le travail qualitatif réalisé par les équipes pédagogiques accompagnées par les directions et les en remercie.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE WARSAGE-MORTROUX - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO)- APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, précisant les remarques du DCO;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13.09.2018, et particulièrement son article 67 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces plans de pilotage sont rédigés au terme d'un long processus menés par la direction et les enseignants avec le soutien du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP) ;

Considérant que les plans de pilotage sont construits sur base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants, ...) ;

Considérant que le groupe scolaire Warsage-Mortroux fait partie de la troisième vague des plans de pilotage ;

Revu sa décision du 20.10.2022 décidant d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Warsage-Mortroux ;

Vu le courriel du 06.02.2023 relatif au changement de statut du plan de pilotage de l'école de Warsage-Mortroux accompagné des commentaires et recommandations du DCO ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres du Conseil de participation en date du 19.04.2023 ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres de la CoPaLoc en date du 25.04.2023 ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Warsage-Mortroux tel que modifié et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au DCO, au DZ et à la direction de l'école.

Mme POLMANS souligne le travail qualitatif réalisé par les équipes pédagogiques accompagnées par les directions et les en remercie.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851. PLAN DE PILOTAGE - ECOLE DE DALHEM-NEUFCHÂTEAU - MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS (DCO) - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, précisant les remarques du DCO;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13.09.2018, et particulièrement son article 67 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces plans de pilotage sont rédigés au terme d'un long processus menés par la direction et les enseignants avec le soutien du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP) ;

Considérant que les plans de pilotage sont construits sur base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants, ...) ;

Considérant que le groupe scolaire Dalhem-Neufchâteau fait partie de la troisième vague des plans de pilotage ;

Revu sa décision du 20.10.2022 décidant d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Dalhem-Neufchâteau ;

Vu le courriel du 18.01.2023 relatif au changement de statut du plan de pilotage de l'école de Dalhem-Neufchâteau accompagné des commentaires et recommandations du DCO ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres du Conseil de participation en date du 18.04.2023 ;

Considérant que le projet de plan de pilotage modifié a été soumis aux membres de la CoPaLoc en date du 25.04.2023 ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Plan de pilotage du groupe scolaire de Dalhem-Neufchâteau tel que modifié et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au DCO, au DZ et à la direction de l'école.

Mme POLMANS souligne le travail qualitatif réalisé par les équipes pédagogiques accompagnées par les directions et les en remercie.

OBJET : SOCIAL / OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2023

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Échevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2022 ; vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2023 (saison sportive 2023-2024) ;

Statuant à l'unanimité;

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2023 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités ;
2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 € ;
3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;
6. Les parents doivent fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci
 - c. La preuve du paiement de la cotisation au club sportif (extrait de compte ou reçu);
7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe;
8. Afin d'être remboursés par l'Administration communale, les parents doivent fournir tous les documents demandés avant le 31 décembre de l'année concernée (2023) à l'échevinat des sports.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mesdames Marie-Paule Lousberg - Service Finances, Béatrice Debattice et Marjorie Mathys - Service Sports.

OBJET : 2.073.511.1 - PATRIMOINE COMMUNAL / ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE PAR LA COMMUNE : UN CHALET PRIVE CADASTRE 7EME DIVISION

MORTROUX, SECTION A, N°354F, D'UNE SUPERFICIE DE 67M², POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE / DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.01.2023

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, rappelant que la volonté du Collège communal est d'avancer et d'éviter tout conflit juridique, expliquant qu'il convient par conséquent dans un premier temps de retirer la délibération du Conseil communal du 26.01.2023 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les Opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.01.2023 décidant de marquer son accord de principe relativement à l'acquisition du chalet, bien immeuble situé sur la parcelle cadastrée 7ème Division MORTROUX, Section A, n°354F d'une superficie de 67m² et appartenant au Domaine privé communal, à un montant de 8.000,00 € et précisant que :

- "L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de mettre fin à une situation litigieuse et de disposer de l'entière jouissance du lieu, notamment pour adapter la parcelle en fonction de sa situation en zone inondable ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2023, à l'article budgétaire 124/71256 (n° de projet 20230008) ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem" ;

Vu le courrier daté du 28.03.2023, acté au correspondancier le 30.03.2023 sous le n°480, par lequel le SPW Intérieur et Action sociale informe le Collège communal de l'introduction, par M. FLECHET Francis, Conseiller communal RENOUEAU, d'un recours en annulation à l'encontre de la décision du Conseil communal du 26.01.2023 susvisée ;

Vu qu'il y a lieu de reconsidérer cette opération sous l'angle de la rupture conventionnelle du bail de fermage et du dédommagement transactionnel corrélatif et non celui de l'acquisition du chalet déjà propriété de la Commune par accession ;

Vu les modifications majeures à apporter à la solution de ce dossier, en concertation avec Maître LEMMENS, Conseil de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de retirer la décision querellée ;

Entendu M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, précisant que la présentation de ce point au Conseil communal est la

conséquence d'une demande d'annulation de la décision du Conseil communal du 26.01.2023 et souhaitant que le point soit voté en deux parties, à savoir l'annulation de la précédente délibération du Conseil communal et la proposition de requalification de l'opération sous l'angle d'une rupture conventionnelle du bail avec indemnité ;

Entendu M. le Bourgmestre expliquant que l'objet de la présente décision est le retrait de la dernière décision du Conseil communal relative à ce dossier et que cette décision sera alors considérée comme n'ayant jamais existé ; qu'un point sera proposé lors d'un futur Conseil communal afin de poursuivre l'opération sous un autre angle pour solutionner ce dossier avec toutes les garanties juridiques ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. DE RETIRER sa délibération du 26.01.2023 décidant de marquer son accord de principe relativement à l'acquisition du chalet, bien immeuble situé sur la parcelle cadastrée 7ème Division MORTROUX, Section A, n°354F d'une superficie de 67m² et appartenant au Domaine privé communal, à un montant de 8.000,00 € et précisant que :

- "L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de mettre fin à une situation litigieuse et de disposer de l'entière jouissance du lieu, notamment pour adapter la parcelle en fonction de sa situation en zone inondable ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2023, à l'article budgétaire 124/71256 (n° de projet 20230008) ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem."

Article 2. DE PORTER la présente à la connaissance du SPW Intérieur et Action sociale, à Maître LEMMENS et à M. ROENEN Goerges, pour information et disposition.

OBJET : ENVIRONNEMENT / PROJET DE PARC PAYSAGER "PAYS DE BOCAGE SANS FRONTIERES / APPROBATION DU PLAN OPERATIONNEL ET DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PARTENAIRES

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et M. L. GIJSENS, Président du CPAS ayant l'agriculture dans ses attributions, introduisant ce dossier;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'accord du Gouvernement flamand (2019-2024) prévoyant la création de parcs paysagers décrits comme des espaces de qualité paysagère importante, et qui apparaissent, au travers d'une vue globale, comme un espace pour les loisirs, la nature, l'agriculture, le logement, les affaires et le tourisme

(« *Daarnaast maken we werk van de oprichting van landschapsparken : gebieden met een uitgesproken landschapskwaliteit, waarin vanuit een integrale visie ruimte is voor recreatie, natuur, landbouw, wonen, bedrijvigheid en toerisme* ») ;

Attendu l'appel à projet porté par la Ministre flamande de l'Environnement et lancé le 19 avril 2021 en vue de créer au moins trois parcs paysagers (« *oproep Landschapsparken en Nationale Parken Vlaanderen* ») et les instructions y relatives ;

Attendu la proposition du Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren vzw de coopération transfrontalière entre la Flandre, la Wallonie, la province de Liège, la Provincie Limburg (P-B), la Provincie Limburg (B) et les communes de Fourons, Aubel, Dalhem, Plombières, Eijsden-Margraten, Gulpen-Wittem et Vaals visant à créer un parc paysager au titre de « Pays de Bocage sans frontière » ;

Considérant que pratiquement, l'appel à projet s'appuie sur une coalition territoriale de partenaires qui s'engagent à réaliser le projet ;

Considérant que ce projet a pour objectif de promouvoir, protéger et renforcer de vastes espaces naturels de notre région ; que l'intérêt qu'il suscite a incité la commune à se positionner en tant que partenaire de ce projet au travers de la déclaration d'engagement approuvée par le collège communal le 9 août 2021 ;

Considérant l'intérêt marqué par les partenaires évoqués ci-avant, formant une coalition territoriale pour le développement et la mise en œuvre du projet ;

Considérant en effet la pertinence du territoire constitué pour le projet et l'impact écologique, touristique et économique d'un tel projet qui requiert l'attention des collectivités locales ;

Attendu que l'appel à projet se déroule en deux phases ; que la première phase consistait à élaborer et déposer une note d'intention ; que celle-ci a été déposée par le Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren vzw et approuvée par la Ministre flamande de l'Environnement le 12 janvier 2022 ; qu'à cette date, le projet de parc paysager « Pays de Bocage sans frontière » est devenu officiellement candidat à la reconnaissance en qualité de parc paysager au sens de l'appel à projet de la Ministre ;

Attendu que cette reconnaissance passe par l'élaboration d'un plan directeur (2024-2047) avec une biographie paysagère et d'un plan opérationnel (2024-2029) à soumettre à la Ministre flamande de l'Environnement pour la fin mai 2023 ; qu'un accord de coopération entre partenaires en vue de mettre en œuvre ces plans, de prendre part à la gestion du futur parc paysager et d'intervenir financièrement dans le développement du projet est également requis ;

Attendu le projet de plan directeur (2024-2047) accompagné de la biographie paysagère élaboré par les partenaires de la coalition territoriale ;

Attendu que la participation financière de la commune est fixée à 5000 € par an durant la phase de mise en œuvre du plan opérationnel (2024-2029) ;

Attendu qu'en séance du 27 avril dernier, le Conseil Communal a décidé d'approuver le plan directeur (2024-2047) du projet de parc paysager « Pays de Bocage sans frontière », intitulé "La boussole du bocage - un robuste filet de sécurité pour un réseau en maillage fin" qui composera partiellement le dossier de

candidature à déposer dans le cadre de l'appel à projet « oproep Landschapsparken en Nationale Parken Vlaanderen » de la Ministre flamande de l'Environnement ;

Attendu le projet de plan opérationnel (2024-2029) et l'accord de coopération élaboré par les partenaires de la coalition territoriale ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale) ;

DECIDE :

Article 1. D'APPROUVER le plan opérationnel (2024-2029) du projet de parc paysager " Pays de Bocage sans frontière ", intitulé " S'initier à la Boussole du Bocage " qui composera partiellement le dossier de candidature à déposer dans le cadre de l'appel à projet « oproep Landschapsparken en Nationale Parken Vlaanderen » de la Ministre flamande de l'Environnement ;

Article 2. D'APPROUVER l'accord de coopération qui a été signé par tous les partenaires lors de la conférence de presse le mercredi 24 mai 2023 à 14 heures, M. L. GIJSENS y ayant représenté la Commune de DALHEM.

Article 3. DE TRANSMETTRE la présente délibération au Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren vzw pour disposition.

OBJET : MOBILITE & TOURISME / BALADES COMMUNALES - VALIDATION DES 13 TRACES

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, faisant part de sa satisfaction de voir ce projet ambitieux et "de longue haleine" arriver tout doucement à son terme, et cédant la parole à M. F. Vaessen, Echevin de la mobilité;

Entendu M. VAESSEN en son intervention :

"Je suis ravi de pouvoir vous présenter nos nouvelles balades communales que nous mettons actuellement en place. Mais tout d'abord, comme le disait le petit spot tv pour ceux qui s'en souviennent, un petit bout d'histoire...

Il y a maintenant déjà 3 ans, ce projet repris dans notre programme politique a été posé sur la table afin de pouvoir débiter. Rapidement, nous avons compris la complexité de la tâche ainsi que le temps qu'il allait être nécessaire d'y consacrer. C'est pourquoi, au vu du travail conséquent, il fut nécessaire de former un groupe de travail qui permettrait d'organiser les étapes indispensables à la réussite de ce projet.

Ainsi, c'est une dizaine de personnes qui ont pris place autour de la table, certains membres élus, Arnaud, Daniela, Michel, Marie, Pierre et moi-même, mais aussi une sélection en interne d'autres citoyens intéressés par la démarche et connaisseurs de notre territoire, Messieurs Patrick Ancia, Pierre Dewez, José Clignet, Jean-Paul Gerday et Eric Pierre. Ce sont essentiellement ces derniers, Pierre Lucasse inclus, qui ont opéré sur le terrain.

C'est ainsi qu'après avoir commandé 10 cartes grand format de la commune auprès de l'institut géographique national, les discussions allèrent bon train. De propositions d'itinéraires en griffonnages, de calques de cartes en repérages sur le terrain, de recherches de propriété en défrichages de servitudes reprises à l'atlas, de

jambes fatiguées en brainstormings, c'était non moins de 18 circuits qui étaient provisoirement proposés. En parallèle, il s'agissait de s'imprégner des recommandations du Commissariat général au Tourisme de manière à pouvoir faire reconnaître officiellement ces futurs tracés. Nous devions alors nous rendre à l'évidence, que 18 circuits, cela serait de trop et après beaucoup de réflexions, de concessions et de modifications, 13 furent définitivement retenus pour pas moins de 97km de distance totale. Il s'agissait ensuite de relever les données techniques sur le terrain, distance, durée, difficulté du parcours, aménagements à réparer ou à créer pour plus de sécurité ou de visibilité, données GPS, emplacement de départ avec parking public et j'en passe.

Au bureau, il y avait lieu de créer la partie administrative, trouver des noms aux balades, constituer le dossier CGT, choisir ce qu'on allait pouvoir placer sur les balises, confectionner une carte sur mesure, ainsi que des panneaux totems à chaque point de départ. La carte reprendrait en son dos des explications sur les parcours ainsi qu'une légende complète et les panneaux totems de départ en seraient une copie adaptée. Un code QR par balade serait également proposé dans le but d'obtenir le tracé sur son smartphone, évolution numérique oblige. C'est ainsi qu'entrèrent dans la danse Mme Christine Toumson, agent communal en charge du dossier, et Mme Chrystel Blondeau, agent communal retraitée agissant essentiellement pour la partie de présentation du patrimoine et du paysage. Pendant qu'un marché public d'infographie et de fournitures voyait le jour, un ami proche, infographiste à la Province, M. Olivier Hubert, nous faisait le plaisir de dessiner sur la carte numérisée les 13 parcours. Par la suite, de nombreuses rencontres furent nécessaires avec l'infographiste désigné pour mettre en page ce qui avait été décidé.

A l'extérieur, c'est le service des travaux qui prenait le relais pour les infrastructures, avec notre soudeur, Vincent Caelen, qui s'affairait à construire de nouveaux échaliers, les futurs supports de panneaux totems de départ, ainsi que des passerelles pour enjambrer les petits rus et fossés. Notre homme attitré aux balades, Philippe Devrin, allait de son côté commencer par planter 400 poteaux de bois, placer 30 drapeaux de repérage, remplacer 20 échaliers délabrés ou disparus, ou encore "débaliser" les anciens parcours. Des panneaux signalant les traversées de nationales furent également placés pour la sécurité des usagers.

A l'administration, on poursuivait par les recherches de propriétaires terriens afin de pouvoir déplacer certaines servitudes par commodité, on préparait la suite des documents CGT, on échangeait bon nombre de mails avec Mme Maule, commissaire voyer, pour l'aspect juridique des petites voiries communales et on envoyait des demandes d'autorisations de passage pour quelques petites portions empruntées sur nos communes limitrophes que sont Blegny et Herve.

Et maintenant, cela va être au tour du balisage de prendre place, aux panneaux totems de départ.

En petit interlude, je me permets de vous imager quelques aménagements de terrain."

M. VAESSEN illustre les éléments suivants à l'aide d'un PowerPoint :

- nouvelle carte des balades (en-tête, légende, circuits, informations historiques, patrimoniales et environnementales);
- balises officielles CGT avec fléchage et logo Dalhem + poteaux;
- drapeaux de repérage;
- échaliers et passerelles;
- panneaux de traversée des nationales;
- totems et supports dans chaque village, au départ de chaque balade (reprenant zoom sur la carte, légende, photos, comportements exemplaires - concernant le respect de la nature, le bruit, les déchets - , QR codes (balades et trails);
- présentation des 13 circuits.

Il termine sa présentation en ces termes :

" Voilà, Mesdames et Messieurs, je suis ravi de vous avoir présenté cette nouvelle mouture de nos balades communales. Elles permettront à nos citoyens tout comme aux touristes d'un moment, de découvrir ou de redécouvrir une bonne partie de nos beaux paysages, de notre patrimoine, de nos producteurs et artisans ainsi que toutes les merveilles de notre belle commune.

Ces balades ont été conçues, comme dit précédemment, dans un esprit de découverte et de plaisir. C'est un magnifique moyen de se divertir et de se détendre tout en s'instruisant sur nos 8 villages. Nous pensons qu'elles seront un moyen de rassembler et de mettre en valeur le plus beau de ce que notre région peut nous offrir.

Notre équipe a travaillé durement pour créer cette variété de parcours pouvant convenir aux différents niveaux de capacité physique et d'intérêts.

Tous les parcours sont (seront) clairement balisés et munis d'un totem de départ informatif sur chaque balade (1 panneau totem par village reprenant la/les balades), une carte disponible à l'administration sera mise en vente dès la fin du mois de juillet avec en son dos le résumé des 13 itinéraires. Ces explications permettront aux utilisateurs de mieux comprendre l'environnement naturel et historique dans lequel ils cheminent.

Je ne peux dès lors que vous inciter à les parcourir seuls, en famille avec vos amis et à en faire la promotion.

Je vous donne à présent rendez-vous le dimanche 23 juillet, place du Tunnel à Dalhem, lors de l'évènement de la balade Bel RTL où nous inaugurerons la présentation de nos 13 itinéraires avec un stand communal.

Enfin, il me reste à féliciter vivement au nom du Collège, toutes les personnes déjà citées plus haut ainsi que toutes celles qui ont participé de près ou de loin à la réussite de ce projet formidable. Chaleureusement à tous un grand merci et un super bravo."

M. le Bourgmestre remercie M. Vaessen ainsi que toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet.

Ayant entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur VAESSEN;

Vu la constitution d'un groupe « balades » de 12 personnes, chacune apportant une compétence fort appréciée dans la constitution de ce dossier,

Vu le travail déjà accompli en la matière :

- 13 itinéraires préparés, pour lesquels des fiches individuelles établissent les tronçons et balisages des promenades ainsi que des commentaires décrivant l'environnement des parcours concernés, lesquels figureront sur les totems installés dans les villages de l'entité au départ de chaque balade,
- la suppression du balisage des balades communales actuelles et l'arrêt de la vente des cartes promenades y relatives,

En résumé :

Village	N°	Couleur	Distance	Données GPS de départ	Durée max.	Difficulté	Nom de la balade
BERNEAU	DA1	Bleu	8,420 km	50°44'29''N 5°44'3''E	2h00	1	La balade Jean de Berneau
BOMBAYE	DA2	Vert	6,370 km	50°43'49''N 5°44'39''E	2h00	1	Des fermes et la Berwinne à travers prés
DALHEM 1	DA3	Jaune	7,000 km	50°42'46''N 5°43'37''E	2h30	2	Entre vieilles pierres et bocages
DALHEM 2	DA4	Rouge	5,210 km	50°42'46''N 5°43'37''E	2h00	2	Dalhem, cité millénaire
DALHEM 3	DA5	Vert	6,910 km	50°42'46''N 5°43'37''E	2h30	1	Vicinal, champs et tunnel
FENEUR	DA6	Bleu	5,570 km	50°42'08''N 5°42'59''E	2h30	2	La Voie des Moulyniers
MORTROUX 1	DA7	Jaune	8,450 km	50°42'41''N 5°45'11''E	2h30	3	La balade des amoureux
MORTROUX 2	DA8	Rouge	7,360 km	50°42'41''N 5°45'11''E	2h00	2	Bois et château
NEUFCHATEAU 1	DA9	Rouge	11,150 km	50°43'16''N 5°46'39''E	2h40	2	Panorama bucolique

NEUFCHATEAU 2	DA10	Vert	A) 5,800 km	50°43'16"N 5°46'39"E	1h40	2	Un fort, des vignes et des échaliers
			B) 6,750 km		2h05	3	
SAINT-ANDRE	DA11	Bleu	6.100 km	50°41'44"N 5°45'12"E	2h00	3	Par monts et par vaux
WARSAGE 1	DA12	Jaune	8,790 km	50°44'8"N 5°46'7"E	2h45	2	D'un bois à l'autre
WARSAGE 2	DA13	Vert	7,600 km	50°44'8"N 5°46'7"E	2h00	1	Promenade champêtre

- l'acquisition du matériel de balisage,
- la fourniture par l'Institut Géographique National de la carte de l'entité (autorisation n° A3908 au coût de 578 euros),
- la désignation par marché public de la société SIGNALI à Visé pour la confection infographique des 13 cartes et des 8 totems des balades (budget estimé de 7.800 euros),

Vu la consultation de Madame Nathalie MAULE, Attachée au Commissariat de la voirie communale de la Province de Liège, le 7 mars 2023, qui certifie que :

- les balades sur le domaine public (propriété communale ou bénéficie d'une servitude publique) ont une valeur légale,
- pour la traversée d'une propriété privée, un simple accord du propriétaire suffit, par sa signature sur les formulaires ad hoc du Commissariat Général au Tourisme,
- si le propriétaire du sol à parcourir pose des conditions au passage et/ou au balisage, la rédaction d'une convention est alors nécessaire pour consigner les modalités (par exemple, ne pas bétonner les piquets),
- le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale n'est pas d'application pour des balades selon les présents tracés ; il serait par contre nécessaire de prendre ce texte en compte pour, par exemple, dévier un sentier officiel sur une parcelle privée de manière définitive,
- pour modifier le tracé d'un sentier communal en le déviant sur une parcelle privée pour une durée maximale de 29 ans, une convention avec le propriétaire du fond est suffisante.

Dans ce cadre, et au vu de l'ensemble des tracés envisagés, plusieurs propriétaires de parcelles ont été contactés aux fins de consentir aux passages et/ou balisages et/ou déviations.

La liste est la suivante :

- la commune de Blégny (pour un tracé à Trembleur A396E, A396B, A45/2, A11/2 et A397A/2 et un autre à Mortier A31C, A25D, A25C, A366, A371 et A372)

- la commune de Herve (pour 2 itinéraires distincts à Julémont : a) A53B, A169, A168D, A192A, A193, A194, A195, A170, A171A et A172K - b) sentier de Heusièrre à Asse)
- Monsieur Ulric Ernst de la Graete (à Dalhem A612 Cronwez et A599A Bois Busquin)
- Monsieur Paul van Zuylen (à Dalhem A575G, A590/02, A593A, A592, A591 et A596F - Trou Denis, La Sparsette et Dessous le Bois Busquin)
- Monsieur Dominique Janssen (à Dalhem A575D, A590, A589, A588A et A586 - Trou Denis et La Sparsette)
- Madame Christine Bovens (à Neufchâteau B175R, B173A, B175P, B168B, B168A et B175L - La Mouderie et Les Agaux)
- Madame Emily Avenson (à Neufchâteau B182F, B165B, B490G, B183B, B183E, B489C et B489B - Les Agaux, Crehan et Bois de Wodemont)

Vu que, une fois complet, le dossier sera adressé à la Maison du Tourisme du Pays de Herve, qui pourra remettre son avis d'opportunité et transférer la demande d'approbation au Commissariat Général au Tourisme,

Entendu M. F. Flechet, Conseiller communal du groupe Renouveau, demandant pourquoi les gpx des balades ne figurent pas sur le site de la commune, alors que ceux des trails y figurent.

M. Vaessen précise qu'ils sont prêts et qu'ils seront diffusés dès l'accord du Conseil communal sur les tracés.

Entendu M. Flechet constatant avec satisfaction que les recommandations en matière de voirie conventionnelle qu'il avait émises lors de la présentation du dossier "Trails" au Conseil communal de février ont été prises en considération par l'administration, regrettant néanmoins que la majorité n'ait pas retenu la pertinence des remarques mais a pris contact avec Madame la Commissaire-Voyer qui a tenu un discours identique à celui qu'il avait proposé, reconnaissant la conformité des conventions entre l'administration et les propriétaires (certaines parcelles privées non grevées d'une servitude de passage n'ayant cependant pas été prises en compte pour la totalité des balades) et estimant que le projet est fort bien réalisé;

M. Vaessen précise qu'il était absent au Conseil de février mais qu'il rejoint la position de ses collègues qui était d'interroger Madame la Commissaire-Voyer afin d'obtenir un avis officiel.

M. le Bourgmestre souhaite clarifier le débat, rappelle que le dossier des balades a déjà été abordé en Conseil communal lors de l'acquisition du matériel et qu'il avait été précisé que les procédures administratives étaient en cours et que les tracés seraient présentés lorsque le dossier serait complet, ce qui est le cas aujourd'hui. Il souhaite avant tout mettre en avant et féliciter les bénévoles qui ont fait aboutir ce projet.

M. Flechet estime que la majorité n'a pas le respect des minorités. Il rappelle qu'il est satisfait du projet mais pas de la manière dont la démarche pour solliciter un avis officiel a été faite, sans jamais reconnaître la pertinence de ses propos au Conseil communal de février.

M. le Bourgmestre conclut et estime que la majorité a toujours fait preuve d'ouverture et avance progressivement et prudemment dans les dossiers notamment sur base des avis juridiques.

Entendu M. N. Pinckers, Conseiller communal du groupe Maïeur, souhaitant poser 3 questions :

- Est-il prévu pour l'avenir que les QR codes renvoient vers une traduction en néerlandais par exemple ?

M. Vaessen précise qu'il n'y a aucun texte, mais uniquement les tracés "derrière" les QR codes.

- Le logo "trail" en noir, est-ce uniquement pour le graphisme ?

M. M. Voncken, Echevin des sports, précise qu'il s'agit du futur grand trail organisé avec les communes voisines.

- Les piquets sur lesquels seront placées les balises sont-ils bien propriété communale et est-ce bien interdit aux organisateurs d'autres marches ... d'y apposer quoi que ce soit ?

M. Vaessen confirme.

M. P. Lucasse, Conseiller communal du groupe Maïeur, conseille de réglementer tout cela par un arrêté de police du Bourgmestre, indispensable pour éviter tout problème. La majorité souhaite que les tracés soient régulièrement suivis et entretenus.

M. le Bourgmestre met fin au débat. Il remercie tous les propriétaires qui ont donné leur accord, et à nouveau toutes les personnes qui ont pris part à ce projet.

Il fait passer au vote.

M. Vaessen précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les 13 tracés mais aussi les conventions avec les propriétaires concernés par ces tracés.

Statuant à l'unanimité,

APPROUVE les tracés des 13 balades communales tels que présentés ainsi que les conventions passées entre la Commune et les propriétaires des parcelles susvisées et actant des passages et/ou balisages et/ou déviations sur ces parcelles.

TRANSMET la présente délibération, pour information et disposition, à Mesdames Chrystel BLONDEAU, Gisèle MAGIS et Christine TOUMSON, agents en charge de l'administration de ce dossier, ainsi qu'à Madame Marie-Paule LOUSBERG au service des finances communales, à Madame Marie CRAUWELS en charge du tourisme et à Mesdames Virginie KEVERS et Julia VOGTS, et Monsieur Fabrice MARTIN au service urbanisme, mobilité et environnement.

OBJET : QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il souhaite connaître l'évolution du dossier de la colline de la rue Joseph Dethier à Dalhem.

M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, apporte les précisions souhaitées : il a revu le géologue pour faire le point, le talus continue à bouger (un

peu moins car précipitations plus faibles), il est convenu de terrasser les terres en-dessous pour éviter le débordement sur la voirie, de les évacuer et de faire deux paliers, un marché public est lancé, le délai de la réalisation des travaux dépendra de l'entrepreneur qui sera désigné.

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il revient sur la décision du Conseil communal du 24.05.2022 relative à l'achat de deux appartements à Warsage, rappelle que ces appartements ne comprennent ni cave ni parking, et pense que cela peut créer un problème pour la gestion des déchets car le syndic refuse clairement que les containers soient entreposés dans les communs des caves (sécurité - avis pompiers).

Selon M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal, représentant communal aux AG des copropriétaires, la seule solution serait la buanderie.

Une discussion s'ensuit : selon M. Flechet le ROI qui sera soumis à la prochaine AG interdira peut-être la descente des containers par l'ascenseur, M. Pinckers rappelle que les logements communaux ne sauront pas accueillir un grand nombre de personnes et que par conséquent des containers plus petits pourront être utilisés, ...

M. Flechet interpelle M. le Bourgmestre sur l'achat éventuel d'une cave, envisagé lors du Conseil de mai.

M. le Bourgmestre rappelle que le SPW a octroyé un subside limité dans le cadre des inondations. La Commune l'a utilisé pour l'acquisition de logements. Il faudrait un budget supplémentaire de +/- 21.000 € pour un parking et une cave. L'appartement d'urgence 2 chambres servira aux personnes touchées par une inondation, un incendie ... Dans ces circonstances, l'objectif est de trouver un logement sain et la question des poubelles n'est sans doute pas primordiale. On peut espérer de la solidarité entre copropriétaires. Les containers papiers-cartons peuvent être partagés entre résidents. Et enfin, un problème similaire se pose pour les habitants qui n'ont pas la place nécessaire dans leur petite maison pour stocker les containers. Il y a une certaine tolérance qui est acceptée un peu partout dans la Commune. Et il y aurait aussi la possibilité de déposer les papiers-cartons au CPAS. L'appartement 1 chambre sera loué à un ménage d'une personne voire deux. Des petits containers pourraient être stockés dans la buanderie. Il ne faut pas se soucier outre mesure. Il est préférable d'utiliser ce budget pour d'autres projets actuellement.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

A. DEWEZ